



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... 10 JUIL 2024 .....  
et publié le ..... 10 JUIL 2024 .....  
Le directeur général adjoint des services

**Vie citoyenne, culturelle et sportive**

**Décision n°2024-238**

**Objet :** Contrat avec l'association Art Evolution pour administrateur, régisseur, roadies durant toute la période des Jeux Olympiques 2024.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux organise une fan zone Jeux Olympiques au Jardin de la Ménagerie et qu'elle a besoin d'un administrateur, d'un régisseur général, d'un régisseur de site et des roadies pour le bon fonctionnement sur le site et durant toute la période des Jeux Olympiques, soit du 26 juillet au 11 août 2024,

Considérant que l'offre de l'association Art Evolution correspond aux prix pratiqués sur le marché,

Considérant que l'association Art Evolution répond à tous les besoins exprimés par la ville de Sceaux,

APPROUVE le contrat avec l'association Art Evolution, sise 22 rue René Coche 92170 Vanves relatif à du personnel administrateur, régisseur général, régisseur de site et roadies pour la fan zone des Jeux Olympiques au Jardin de la Ménagerie du 26 juillet au 11 août 2024.

DECIDE de le signer et qu'il est prévu un acompte de 50 %.

PRECISE que le contrat s'élève à un montant total de 36 951,20 € TTC et que la dépense correspondante est imputée sur les crédits ouverts au budget 2024 de la ville.

Fait à Sceaux, le 9 juillet 2024



  
Philippe LAURENT